



Réf. Farde e-Assemblées : 2551093

N° OJ : 80

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/10/2023

Objet : Prime semestrielle dans le cadre du chantier régional de construction de la future station Toots Thielemans.-
SRL "CODEBAR" - 01/07/2023 au 31/12/2023.- Montant : 4.700,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 approuvant le Règlement relatif à l'indemnisation des commerçants du chantier Toots ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 approuvant les modifications du Règlement relatif à l'indemnisation des commerçants du chantier Toots ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DÉCIDE :

Article unique : Octroyer une prime pour le second semestre 2023, sous forme d'un subside de 4.700,00 EUR à l'article 52009/32248 du budget ordinaire de 2023 à la SRL "CODEBAR" pour l'établissement "Ebrius" sis Place Rouppe 6 à 1000 Bruxelles, suite au chantier régional de construction de la future station Toots Thielemans et la liquidation de la déclaration de créance y relative.

Annexes :

[Règlement communal modifié relatif à l'octroi d'une prime aux commerçant- e-s riverains du chantier régional de construction de](#)
[Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime aux commerçant- e-s riverains du chantier régional de construction de la future](#)